

Règlement communal sur l'affichage culturel en Ville de Morges

La Ville de Morges et la Société APG/SGA (Société générale d'affichage) ont conclu une convention qui règle l'affichage commercial et l'affichage d'intérêt public (affichage politique, affichage sécurité routière, affichage culturel, plans de ville). Pour ces deux types d'affichage, la convention aborde les questions de l'organisation, des emplacements, des formats et des types de supports à installer ainsi que des redevances.

Depuis 2016, la SGA n'offre plus la gratuité totale pour l'affichage culturel. Ce règlement sur l'affichage culturel établit qui peut bénéficier de l'affichage d'intérêt public, et selon quel tarif.

Art 1 : Buts et principes

Six réseaux d'affichage SGA, comprenant chacun environ 25 affiches, sont réservés en priorité à l'affichage culturel et aux manifestations communales et peuvent être mis à disposition des ayants droits.

Seuls les événements culturels ayant lieu à Morges ou dans les communes limitrophes peuvent être affichés.

La durée de l'affichage est en principe de 2 semaines.

Art. 2 : Ayants droits

Il n'existe pas de droits à disposer de l'affichage. La disponibilité des réseaux ne sont pas garantis.

Il existe plusieurs catégories d'ayants droit qui peuvent prétendre à utiliser l'affichage culturel :

- la Ville de Morges pour l'organisation d'événements et de manifestations organisés par les services communaux,
- les musées morgiens
- les sociétés locales
- les organisateurs d'événements culturels ou associatifs à but non lucratif
- les organisateurs d'événements culturels à but lucratif.

Art. 3 : Tarifs

Le coût d'une affiche est facturé CHF 15.00 à la Ville de Morges, soit CHF 375.00 par réseau. Pour les manifestations et événements organisés par la Ville de Morges, l'affichage est gratuit.

Les musées morgiens bénéficient chaque année de la gratuité pour les 6 premiers réseaux de 2 semaines. Tout réseau supplémentaire est facturé CHF 125.00 par réseau de 2 semaines.

Pour les sociétés locales et les organisateurs d'événements culturels ou associatifs à but non lucratif, le tarif est de CHF 125.00 par réseau de 2 semaines.

Pour les organisateurs d'événements culturels à but lucratif ayant lieu à Morges, le tarif est de CHF 250.00 par réseau.

Pour les organisateurs d'événements culturels à but lucratif n'ayant pas lieu à Morges, le tarif est de CHF 375.00 par réseau.

Art. 4 : Procédure

Les demandes doivent parvenir au secrétariat du Théâtre de Beausobre, qui assure la gestion du calendrier et attribue les réseaux en fonction des disponibilités.

Les affiches doivent être fournies directement à la SGA, au plus tard 15 jours avant le début de l’affichage, au format requis (F4).

Le coût d’impression et de livraison est à la charge de l’organisateur de l’événement.

Art. 6 : Responsabilités

La SGA, ni la ville de Morges, ne sont tenus responsables en cas de non-respect des délais de livraison ou de malfaçon.

La ville de Morges ne saurait être tenue responsable en cas de dégradations.

Tout affichage dont le contenu pourrait être contraire à la morale ou l’éthique sera refusé.

Art. 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2016.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 avril 2016

au nom de la Municipalité
le syndic le secrétaire

Vincent Jaquet  Giancarlo Stella 